



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-249

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /

R24-2025-08-29-00004 - 2025-DD37-PPSMS-0018-RU-CDU-Prolongation mandat Clinique VELPEAU (2 pages)	Page 4
R24-2025-08-29-00005 - 2025-DD37-PPSMS-0019-RU-CDU-Prolongation mandat ANAS LE COURBAT (2 pages)	Page 7
R24-2025-08-29-00006 - 2025-DD37-PPSMS-0020-RU-CDU-Prolongation mandat ARAUCO (2 pages)	Page 10
R24-2025-08-29-00007 - 2025-DD37-PPSMS-0021-RU-CDU-Prolongation mandat HUMENSIA (2 pages)	Page 13
R24-2025-08-29-00008 - 2025-DD37-PPSMS-0022-RU-CDU-Prolongation mandat BOIS GIBERT (2 pages)	Page 16
R24-2025-08-29-00009 - 2025-DD37-PPSMS-0023-RU-CDU-Prolongation mandat CENTRE MALVAU (2 pages)	Page 19
R24-2025-08-29-00010 - 2025-DD37-PPSMS-0024-RU-CDU-Prolongation mandat CH AMBOISE (2 pages)	Page 22
R24-2025-08-29-00011 - 2025-DD37-PPSMS-0025-RU-CDU-Prolongation mandat CH CHINON (2 pages)	Page 25
R24-2025-08-29-00012 - 2025-DD37-PPSMS-0026-RU-CDU-Prolongation mandat CH LOCHES (2 pages)	Page 28
R24-2025-08-29-00013 - 2025-DD37-PPSMS-0027-RU-CDU-Prolongation mandat CH LOUIS SEVESTRE (2 pages)	Page 31
R24-2025-08-29-00014 - 2025-DD37-PPSMS-0028-RU-CDU-Prolongation mandat CH LUYNES (2 pages)	Page 34
R24-2025-08-29-00015 - 2025-DD37-PPSMS-0029-RU-CDU-Prolongation mandat CH STE MAURE DE TOURAINE (2 pages)	Page 37
R24-2025-08-29-00016 - 2025-DD37-PPSMS-0030-RU-CDU-Prolongation mandat CHRU (2 pages)	Page 40
R24-2025-08-29-00017 - 2025-DD37-PPSMS-0031-RU-CDU-Prolongation mandat Clinique Jeanne d'Arc (2 pages)	Page 43
R24-2025-08-29-00018 - 2025-DD37-PPSMS-0032-RU-CDU-Prolongation mandat Clinique RONSARD (2 pages)	Page 46
R24-2025-08-29-00019 - 2025-DD37-PPSMS-0033-RU-CDU-Prolongation mandat Clinique Val de Loire (2 pages)	Page 49
R24-2025-08-29-00020 - 2025-DD37-PPSMS-0034-RU-CDU-Prolongation mandat Clinique Vontes et Chamgault (2 pages)	Page 52
R24-2025-08-29-00021 - 2025-DD37-PPSMS-0035-RU-CDU-Prolongation mandat CLOS ST VICTOR (2 pages)	Page 55

R24-2025-08-29-00022 - 2025-DD37-PPSMS-0036-RU-CDU-Prolongation mandat CMPR BEL AIR (2 pages)	Page 58
R24-2025-08-29-00023 - 2025-DD37-PPSMS-0037-RU-CDU-Prolongation mandat HAD Val de Loire LNA Santé (2 pages)	Page 61
R24-2025-08-29-00024 - 2025-DD37-PPSMS-0038-RU-CDU-Prolongation mandat NCT+ (2 pages)	Page 64
R24-2025-08-29-00025 - 2025-DD37-PPSMS-0039-RU-CDU-Prolongation mandat Pôle santé mentale La confluence (2 pages)	Page 67
R24-2025-08-29-00026 - 2025-DD37-PPSMS-0040-RU-CDU-Prolongation mandat PSLV (2 pages)	Page 70

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00004

2025-DD37-PPSMS-0018-RU-CDU-Prolongation
mandat Clinique VELPEAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique VELPEAU

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0028-RU-CDU du 21 août 2023 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0049-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la clinique VELPEAU est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de la clinique VELPEAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0018 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00005

2025-DD37-PPSMS-0019-RU-CDU-Prolongation
mandat ANAS LE COURBAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de l'établissement ANAS – LE
COURBAT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0051-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) ;

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'établissement ANAS – LE COURBAT est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de l'établissement ANAS – LE COURBAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0019 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00006

2025-DD37-PPSMS-0020-RU-CDU-Prolongation
mandat ARAUCO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de l'A.R.A.U.C.O.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD37-PPSMS-0001-RU-CDU du 4 janvier 2024 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0030-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'A.R.A.U.C.O. est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice de l'A.R.A.U.C.O. sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0020 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00007

2025-DD37-PPSMS-0021-RU-CDU-Prolongation
mandat HUMENSIA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de HUMENSIA (Tours)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0041-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin

d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de HUMENSIA (Tours) est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de HUMENSIA (Tours) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0021 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00008

2025-DD37-PPSMS-0022-RU-CDU-Prolongation
mandat BOIS GIBERT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de réadaptation
cardiovasculaire Bois-Gibert

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0031-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de réadaptation cardiovasculaire Bois-Gibert est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre de réadaptation cardiovasculaire Bois-Gibert sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0022 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00009

2025-DD37-PPSMS-0023-RU-CDU-Prolongation
mandat CENTRE MALVAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre MALVAU

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0035-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin

d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre MALVAU est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre MALVAU sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0023 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00010

2025-DD37-PPSMS-0024-RU-CDU-Prolongation
mandat CH AMBOISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier
Intercommunal d'Amboise – Château Renault

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0044-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château Renault est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château Renault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0024 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00011

2025-DD37-PPSMS-0025-RU-CDU-Prolongation
mandat CH CHINON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier du
Chinonais

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0054-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

Article 1 : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier du Chinonais est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre Hospitalier du Chinonais sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0025 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00012

2025-DD37-PPSMS-0026-RU-CDU-Prolongation
mandat CH LOCHES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Paul
Martinais de Loches

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0033-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

Considérant la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur du Centre Hospitalier Paul Martinais de Loches sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0026 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00013

2025-DD37-PPSMS-0027-RU-CDU-Prolongation
mandat CH LOUIS SEVESTRE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Louis
Sevestre

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0032-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier Louis Sevestre est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre Hospitalier Louis Sevestre sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0027 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00014

2025-DD37-PPSMS-0028-RU-CDU-Prolongation
mandat CH LUYNES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Jean Pagès
de Luynes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2025-DD37-PPSMS-0004-RU-CDU du 27 février 2025 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0045-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre hospitalier Jean Pagès de Luynes est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre hospitalier Jean Pagès de Luynes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0028 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00015

2025-DD37-PPSMS-0029-RU-CDU-Prolongation
mandat CH STE MAURE DE TOURAINÉ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Sainte
Maure de Touraine

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0046-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0018 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00016

2025-DD37-PPSMS-0030-RU-CDU-Prolongation
mandat CHRU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier Régional et
Universitaire de Tours

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0034-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0030 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00017

2025-DD37-PPSMS-0031-RU-CDU-Prolongation
mandat Clinique Jeanne d'Arc

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Jeanne d'Arc

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0027-RU-CDU du 21 août 2023 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0048-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique Jeanne d'Arc est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de la Clinique Jeanne d'Arc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0031 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00018

2025-DD37-PPSMS-0032-RU-CDU-Prolongation
mandat Clinique RONSARD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique RONSARD

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0036-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants

des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique RONSARD est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de la Clinique RONSARD sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0032 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00019

2025-DD37-PPSMS-0033-RU-CDU-Prolongation
mandat Clinique Val de Loire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la clinique du Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0047-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin

d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la clinique du Val de Loire est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice de la clinique du Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0033 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00020

2025-DD37-PPSMS-0034-RU-CDU-Prolongation
mandat Clinique Vontes et Chamgault

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Vontes et
Champgault

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2024-DD37-PPSMS-0012-RU-CDU du 3 octobre 2024 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0050-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les

personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Clinique Vontes et Champgault est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice de la Clinique Vontes et Champgault sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0034 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00021

2025-DD37-PPSMS-0035-RU-CDU-Prolongation
mandat CLOS ST VICTOR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de réadaptation
Fonctionnelle Le Clos Saint Victor

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0042-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de réadaptation Fonctionnelle Le Clos Saint Victor est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre de réadaptation Fonctionnelle Le Clos Saint Victor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0035 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00022

2025-DD37-PPSMS-0036-RU-CDU-Prolongation
mandat CMPR BEL AIR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de médecine physique
et réadaptation BEL AIR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0043-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Centre de médecine physique et réadaptation BEL AIR est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Centre de médecine physique et réadaptation BEL AIR sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0036 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00023

2025-DD37-PPSMS-0037-RU-CDU-Prolongation
mandat HAD Val de Loire LNA Santé

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de l'HAD Val de Loire – LNA
Santé

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2025-DD37-PPSMS-0011-RU-CDU du 28 avril 2025 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0052-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de l'HAD Val de Loire – LNA Santé est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur de l'HAD Val de Loire – LNA Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0037 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00024

2025-DD37-PPSMS-0038-RU-CDU-Prolongation
mandat NCT+

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) de la Nouvelle Clinique
Tourangelle Saint Gatien - Alliance

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0037-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers de la Nouvelle Clinique Tourangelle Saint Gatien - Alliance est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice de la Nouvelle Clinique Tourangelle Saint Gatien - Alliance sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0038 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00025

2025-DD37-PPSMS-0039-RU-CDU-Prolongation
mandat Pôle santé mentale La confluence

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers
au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle de Santé Mentale La
Confluence

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DD37-PPSMS-0029-RU-CDU du 21 août 2023 modifiant la composition des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0053-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont

désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Pôle de Santé Mentale La Confluence est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et la Directrice du Pôle de Santé Mentale La Confluence sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0039 enregistré le 29 août 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2025-08-29-00026

2025-DD37-PPSMS-0040-RU-CDU-Prolongation
mandat PSLV

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant modification de la durée de mandature des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle Santé Léonard de Vinci

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0038-RU-CDU du 23 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU)

VU la décision n°2023-DG-DS37-0002 du 12 juin 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé de l'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDÉRANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger les mandats des membres afin d'assurer la tenue de commission des usagers et l'exercice des représentants

des usagers dans l'attente du renouvellement.

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres composant la commission des usagers du Pôle Santé Léonard de Vinci est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé-Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale d'Indre-et-Loire et le Directeur général du Pôle Santé Léonard de Vinci sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 août 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,
Signé : Myriam SALLY-SCANZI

Arrêté n° 2025-DD37-PPSMS-0040 enregistré le 29 août 2025